

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MESSEY SUR GROSNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLANDIN Michel – PERRUSSON Jean Pierre – GRANGER Didier – JOLY Murielle – BONNAMOUR Sophie – GAVIGNET Emmanuel – MAINTENON Pierre – MAYEL Vincent – BASTIEN Mikaël – LAUVERNIER Dominique – SEGUIN Béatrice – PACAUD Joëlle – CARTIER Christophe – DUPARAY Alexandre

Absent : BACHELET Sylvain ayant donné son pouvoir à PERRUSSON Jean Pierre

1. Mise en place du bureau électoral

M. DUPARAY Alexandre, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. MAINTENON Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs MAYEL Vincent – BASTIEN Mikaël – BLANDIN Michel – PERRUSSON Jean Pierre

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection du délégué

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu

Mme PACAUD Joëlle 15 voix (quinze)

M. CARTIER Christophe 15 voix (quinze)

M. DUPARAY Alexandre 15 voix (quinze)

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Mme PACAUD Joëlle née 19 janvier 1956 à SAINT REMY
Adresse : 42 Rue de l'Abergement – 71390 MESSEY SUR GROSNE
a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CARTIER Christophe né le 13 février 1968 à LA CHARITE SUR LOIRE
Adresse : 2-8 Route de St Gengoux – 71390 MESSEY SUR GROSNE
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

M. DUPARAY Alexandre né le 10 mars 1968 à SAINT REMY
Adresse : 1 Impasse de la Claie – 71390 MESSEY SUR GROSNE
a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu

M. BLANDIN Michel 15 voix (quinze)

Mme JOLY Murielle 15 voix (quinze)

M. MAINTENON Pierre 15 voix (quinze)

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. BLANDIN Michel né le 07 juin 1948 à VARENNE SAINT GERMAIN

Adresse : 28 Route de St Gengoux – 71390 MESSEY SUR GROSNE

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JOLY Murielle née le 14 mars 1976 à LE CREUSOT

Adresse : 28 Rue de l'Abergement – 71390 MESSEY SUR GROSNE

a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MAINTENON Pierre né le 12 mai 1979 à SAINT REMY

Adresse : 29 Rue Morin – 71390 MESSEY SUR GROSNE

a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.